



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 22 juin 2026

85 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION SÉMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION DE
LA SUBVENTION 2026 POUR LES DISPOSITIFS BOUSSOLE DES JEUNES
ET LOJ'TOÎT – VERSEMENT DU SOLDE (2026/126C/7.5.6)**

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace porte deux dispositifs visant à lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes :

- la **Boussole des jeunes** qui vise à favoriser la mise en relation entre les jeunes et les structures du territoire déployant pour eux des offres de services sur les thématiques de l'emploi/formation et du logement, et qui vise également à réduire le non recours aux services existants,
- la plateforme **LOJ'Toît** dont la vocation est d'informer et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement dans le cadre de mobilité liée à la formation (stage, apprentissage...) ou à l'emploi.

1. La Boussole des jeunes est un outil numérique développé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, à l'attention des jeunes de 15 à 30 ans et accessible depuis tout objet connecté. Il recense de manière thématique, les offres de services d'un territoire.

Sémaphore est animateur de cet outil sur le Haut-Rhin et a développé les thématiques emploi, formation, logement, santé/bien-être et mobilité internationale. Les jeunes y trouvent donc les structures qui peuvent répondre à leur besoin dans ces domaines et être recontactés.

Cet outil permet d'aller vers tous les jeunes, et plus particulièrement ceux qui sont éloignés géographiquement des offres de services, mais également vers ceux qu'on appelle "invisibles" et qui n'ont pas recours aux offres disponibles par

méconnaissance. Outre le service rendu aux jeunes, c'est un outil pertinent en matière de mobilisation et de connaissance du réseau partenarial. En effet, les structures membres de la Boussole ont accès au Back Office et donc à l'intégralité des offres des partenaires. Cela permet une meilleure connaissance des partenaires du territoire et de leurs offres de services, et une meilleure synergie et cohérence des actions d'orientation ou réorientation du public.

Les cofinanceurs actuels sont l'Etat, le FSE, la CAF et l'ANCT.

En 2025 ont été enregistrées : 1 722 recherches, 480 demandes déposées et 993 jeunes ont été rencontrés lors de 47 événements sur le terrain.

La boussole des jeunes compte 99 partenaires.

2. La plateforme LOJ'Toît est une plateforme qui vise à favoriser les mobilités des jeunes liées à la formation et à l'accès à l'emploi, en les soutenant dans leurs démarches d'accès au logement, qui reste trop souvent un frein à ces mobilités. La plateforme fait partie d'un réseau développé dans la Région Grand Est visant à faciliter l'accès au logement des jeunes en mobilité sur le territoire régional.

La cible est constituée plus particulièrement des jeunes étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, alternants, qui sont en recherche de logements pour des durées plus ou moins longues selon leur situation (nécessité d'avoir deux logements pour des apprentis lorsque les lieux de formation et d'emploi sont à distance, étudiants dans le cadre de stage de durées variables, opportunités de formation dans d'autres villes ou région...). Les jeunes accédant à un premier emploi sont aussi visés par cette action.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- rencontrer les jeunes individuellement ou collectivement afin de collecter leurs besoins, de les informer, notamment sur les possibilités de logement, l'accès aux droits, les devoirs, le budget, le bail, l'état des lieux, visite d'Eco Logis, sensibilisation aux maîtrises d'énergie...,
- les accompagner individuellement dans la recherche d'un logement, dans les démarches liées à l'accès aux droits...,
- mettre en œuvre des solutions alternatives de logement : logement intergénérationnel, colocations, mobilisations de solutions de logements vacants (maisons de retraite, internats...).

En 2025, 227 jeunes ont été accompagnés lors de 129 rendez-vous en présentiel et 67 projets ont été concrétisés (18 baux signés dans le parc social, 43 dans le parc privé, 6 relogements d'urgence, 0 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs ou résidence sociale, 1 logement en CROUS)

475 jeunes ont participé à des ateliers collectifs dans le cadre de la plateforme LOJ'Toît et 296 jeunes ont participé à une information collective sur le logement (différents types de logements, aides existantes, dispositif LOJ'Toît, différents bailleurs sur la M2A ...),

Une subvention de 20 000 € sera versée à l'association Sémaphore répartie en parts égales entre les deux dispositifs : 10 000 € pour La Boussole des Jeunes et 10 000 € pour la plateforme LOJ'Toît.

Une avance de 10 000 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur A5411

Ligne de crédit n° 26207

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution du solde proposé et autorise son versement pour un total de 10 000 € à l'association Sémaphore,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce nécessaire à leurs exécutions.

PJ : (1)

- convention 2026

Ne prend pas part au vote (1) : Josiane MEHLEN.

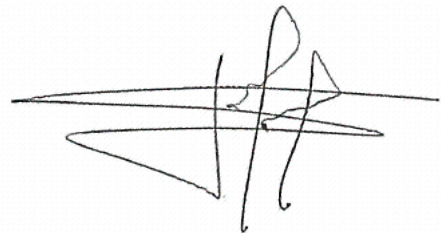
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2026, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association SEMAPHORE comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Sémaphore MSA fait l'objet d'une convention avec m2A à hauteur de 554 089 € pour ses missions en faveur de l'emploi et contre le chômage en 2026.

En complément de ses missions courantes, Sémaphore MSA pilote deux actions spécifiques visant à lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes en agissant en particulier sur les leviers « logement » et « mobilité ».

Il s'agit de la Boussole des jeunes et de la plateforme LOJ'Toît.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE sur ces deux actions.

Article 1 – Objectifs des deux actions

La Boussole des jeunes vise à favoriser la mise en relation entre les jeunes et les structures du territoire déployant pour eux des offres de services sur les

thématiques de l'emploi/formation, du logement, de la santé et du bien-être et de la mobilité internationale et transfrontalière.

La Plateforme LOJ'Toît dont la vocation est d'informer et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement dans le cadre de mobilité liée à la formation (stage, apprentissage...) ou à l'emploi.

Article 2 – Montant de la subvention et modalités de versement

Pour permettre à SEMAPHORE de continuer à développer ces deux actions, m2A lui octroie une subvention de 20 000,00 €.

Une avance de 10 000,00 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer un montant de 10 000,00 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 3 – Aides en nature

Les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition gratuite de locaux, situés 7 et 9 rue du Moulin à Mulhouse.

SEMAPHORE, conformément à la réglementation en vigueur, s'engage à communiquer à l'administration fiscale le montant de la valorisation des aides en nature apportées.

Article 4 – Evaluation et contrôle du respect des engagements de SEMAPHORE par m2A

SEMAPHORE établira un bilan de ces deux projets qui sera adressé à m2A.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Communication de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de sa qualité de copropriétaire des immeubles situés 7 et 9 rue du Moulin à Mulhouse.

SEMAPHORE prendra en charge les assurances liées à ses obligations de locataire ainsi que :

- la responsabilité civile de son personnel et des visiteurs,
- les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 8 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après

examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 11 – Contrat d'engagement républicain

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association SEMAPHORE s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association SEMAPHORE informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Josiane MEHLEN

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Conseillère Communautaire Déléguée

Rachel BAECHTEL